

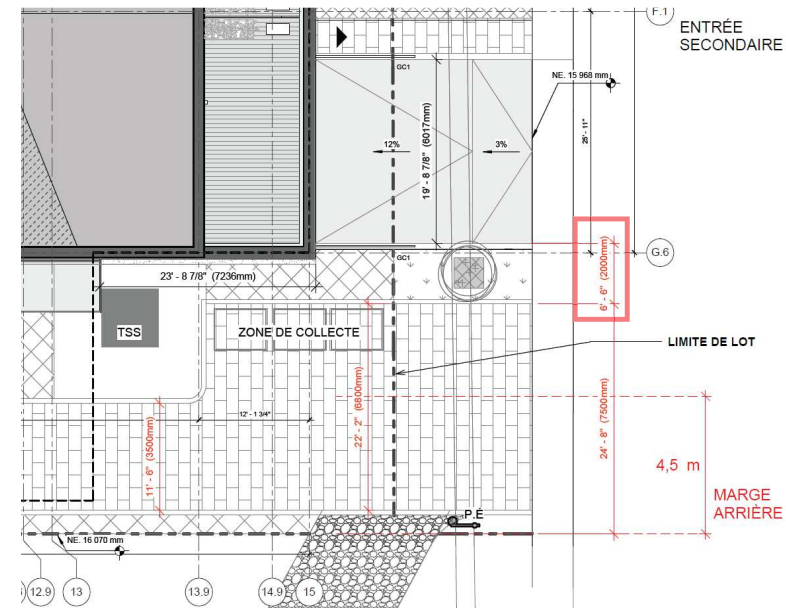
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES(2023-213)

Emplacement: 115, 121, 127, avenue Saint-Denis
1, 3 Rue Waterman (projet Waterhouse)

OBJET DE LA DEMANDE:

La demande vise à autoriser une distance de 2 mètres entre deux entrées charretières sur un même terrain, ce qui contrevient à la norme prescrite, soit une distance minimale de 6 mètres entre deux entrées charretières situées sur un même terrain.

DISPOSITION VISÉE: Article 8.3.3 du *Règlement de zonage 2024-215*



Distances proposées de 2 mètres entre les deux entrées charretières

AVIS PUBLIC: donné le 30 avril 2025